

Recettes vétérinaires pour soins donnés aux bovidés.

Perçu du 15/6/58 au 15/7/58.

- I-Perçu par l'Aide infirmier vétérinaire Munyakazi 26 quittances à 25 fr
de 931/3401 à 931/3403 *25x26* = 625 fr ✓
et 931/3504 à 931/3525
- II-Perçu par l'aide infirmier vétérinaire KANYAMAGANA
de 931/3366 à 931/3389 =24 quittances à 25 fr = 600 fr ✓
- II-Perçu par l'aide infirmier RUKAZANDEKWE
de 931/3421 à 931/3453 =33 quitt à 25 fr = 825 fr ✓
- IV-Perçu par l'Assistant Vétérinaire KALIMBANYA
de 931/3454 à 931/3473=20 quittances à 25 fr = 500 fr ✓
- 2550*

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
DEUX MIL CINQ CENT CINQUANTE FRANCS.

Auxiliaire Vétérinaire Adjoint

C. MUERMANS

Perçu sur quittance 931/0222/2

du ~~22/7/58~~
28/8/58

Le comptable territorial

A. DEVISSCHER

[Signature]

[Signature]



Recettes vétérinaires pour soins donnés aux bovidés.

Perçu du 15/6/58 au 15/7/58.

- I-Perçu par l'aide infirmier vétérinaire Mungakazi 26 quittances à 25 fr
de 931/3101 à 931/3126
et 931/3504 à 931/3525 = 625 fr
- II-Perçu par l'aide infirmier vétérinaire KIMIRAGALI
de 931/3360 à 931/3390 = 24 quittances à 25 fr = 600 fr
- III-Perçu par l'aide infirmier MUNYIMBE
de 931/3421 à 931/3453 = 33 quittances à 25 fr = 825 fr
- IV-Perçu par l'assistant vétérinaire MUNYIMBE
de 931/3454 à 931/3479 = 26 quittances à 25 fr = 650 fr

Je soussigné déclare et certifie que les chiffres ci-dessus sont exacts et conformes à la réalité.

Le vétérinaire principal

J. N. N. N.

Perçu par l'aide infirmier

du 15/7/58

Le comptable territorial

J. N. N. N.